

Commune  
de FOURNEAUX



**OBJET :**

**Présentation du rapport  
d'observations  
définitives de la chambre  
Régionale des comptes  
de la CCHMV**

Nombre de Conseillers

En exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12

Le Maire soussigné  
Certifie qu'en application du  
Code Général des Collectivités  
Territoriales, la convocation du  
Conseil Municipal a été affichée  
le  
5 septembre 2023

N° 49-2023

Envoyé en préfecture le 12/09/2023

Reçu en préfecture le 12/09/2023

Publié le 11/09/2023

ID : 073-217301175-20230911-20230911\_49\_CRC-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le **onze septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dorian MAGNIER, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA, Mélanie BIBOLLET.

Absents excusés : Florian DUCROT, Dominique GALERNE, Kelly BERTRAND.

Procurations : Patou ROBIN à Maryvonne ROBIN.

Secrétaire de séance : Samuel FADDA.

\*\*\*\*\*

**Contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
**Vu** le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6,  
**Vu** l'information du Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 juin 2023 notifiant le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la Chambre sur les comptes et la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants, ainsi que la réponse apportée par l'ordonnateur,  
**Vu** le rapport d'observations définitives de la CRC et la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV,

**Considérant** que le 7 avril 2022, en application des articles L.211-3 et R.243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes a informé l'ordonnateur de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise de sa décision de procéder à l'examen des comptes et de la gestion de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise pour les exercices 2016 et suivants,

**Considérant** que les investigations ont plus particulièrement porté sur la gouvernance, les relations entre la CCHMV et les tiers, la fiabilité des comptes, la situation financière consolidée de la nouvelle communauté de communes ainsi que les ressources humaines,  
**Considérant** que le rapport d'observations provisoires, délibéré le 13 décembre 2022, a été adressé le 31 janvier 2023 au Président, ordonnateur de la CCHMV en fonction,  
**Considérant** que l'ordonnateur en fonction a répondu par lettre du 28 février 2023, enregistrée au greffe de la chambre le 6 mars 2023 et que le présent rapport d'observations définitives tient compte de ces réponses ainsi que celles des tiers mis en cause qui sont parvenues à la chambre,

**Considérant** l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat » ;  
**Considérant** que le rapport d'observations définitives ainsi que la réponse de la CCHMV doivent être communiqués à l'assemblée délibérante et donner ensuite lieu à débat ;  
**Considérant** que le rapport d'observations définitives de la CRC fait donc l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2023 ;  
**Considérant** qu'il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir débattre du contenu de ce rapport ainsi que de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV et d'en prendre acte ;

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent**

- **Prend acte** de la communication à l'assemblée délibérante du rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes et de la réponse de Monsieur le Président de la CCHMV concernant le contrôle des comptes et de la gestion, pour les exercices 2016 et suivants, de la communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ;
- **Débat** sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Prend acte** de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur la réponse écrite du Président de la CCHMV ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire  
François CHEMIN

Le secrétaire de séance,  
Samuel FADDA

